

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS « Les Samedis Village en Fête »

Entre,

Nom : Mairie d'Argelès-sur-Mer
Adresse : Allée Ferdinand Buisson, 66700 Argelès-sur-Mer
Représenté par Antoine Parra, en qualité de maire
Mail : festivite@ville-argelessurmer.fr
Tel : 04 68 95 34 60
Ci-après dénommé «la Ville » d'une part,

Nom : CCACVI
Adresse : Impasse de Charlemagne 6700 ARGELES SUR MER
Représenté par PARRA Antoine
Tel : 04.68.81.63.77
Ci-après dénommé « la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis » d'autre part,

Et,

L'Association Hanging Plants
Siret : 882 413 453 00011 19 – APE : 9001Z
Licences d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-D-2020-003147
Siège social: Lit dit Mas Als Rourès, Route de Sorède, Argelès-sur-mer, 66700
Tel : 07 63 11 12 21 / mail : production@hangingplants.fr
Représentée par Incarnation VALERO, présidente de l'association
Ci-après dénommé « l'Association » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des prestations d'animation de l'Association Hanging Plants par la Ville d'Argelès-sur-Mer à la Communauté de Communes pour l'organisation d'ateliers culturels et sportifs dans le cadre des animations "Samedis Village en Fête".

Article 2 : Nature des prestations

Les prestations fournies par l'Association Hanging Plants incluent, l'organisation d'ateliers culturels et sportifs tels que :

- Atelier de création de masque en matériaux recyclés avec médiation scientifique autour des oiseaux (animé par Isabel Xeridat)
- Atelier de découverte des arts du cirque (animé par Anais Rodriguez et Timothée Allal)
- Atelier de découverte du hip-hop (Fabian Aldana)

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240715-DL2024-0201-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

-
- Atelier d'improvisation théâtrale (Morgan Boyer et Emma Xeridat)
 - Animation et création d'une flashmob (Emma Xeridat)

La coordination artistique et pédagogique des ateliers sera assurée par Emma Xeridat, directrice artistique de l'Association.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

La Ville d'Argelès-sur-Mer met à disposition de la Communauté de communes les prestations de l'Association Hanging Plants selon le calendrier annexé, établi conjointement par la Communauté de communes et l'Association. Ce calendrier peut être ajusté d'un commun accord entre les parties pour modifier les jours et horaires des animations. Toute modification devra être approuvée par les deux parties.

- Prendre en charge le coût financier de la prestation réalisée par l'association dans le cadre de la manifestation « Samedis Village en fête », comme précisé dans l'article 6 : Conditions financières.
- Assurer la promotion des ateliers auprès de la population dans le cadre de la manifestation "Samedis Village en Fête"

Article 4 : Obligations des parties

Obligations de la Ville :

- Prendre en charge le coût financier de la prestation réalisée par l'association dans le cadre de la manifestation « Samedis Village en fête », comme précisé dans l'article 6 : Conditions financières.
- Assurer la promotion des ateliers auprès de la population dans le cadre de la manifestation "Samedis Village en Fête"

Obligations de la Communauté de Communes :

- Assurer la promotion des ateliers auprès de son public,
- Mettre à disposition les locaux nécessaires à la réalisation des ateliers en bon état de marche,
- Garantir la participation des animateurs pour encadrer l'activité,
- Assurer la sécurité des participants.

Obligations de l'Association :

- Fournir des animateurs qualifiés pour la conduite des ateliers,
- Assurer la préparation matérielle et pédagogique des activités.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 mois, à compter du 01/07/2024 au 31/08/2024.

Article 6 : Conditions financières

Les conditions financières relatives à la mise à disposition des prestations de l'Association sont définies dans une convention de prestation de service entre la Ville et l'Association. Cette convention reprend les termes définissant le coût total de la prestation réalisée par l'association dans le cadre de la manifestation « Samedis Village en fête ».

Article 7 – Responsabilité et assurances

L'Association est tenue d'assurer son personnel contre tous les risques, ainsi que tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. La Communauté de Communes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à la tenue des événements dans les lieux de représentation, ainsi que pour les personnes participant aux animations.

Article 8 - Annulation du contrat

En cas d'annulation antérieure à 48 heures pour une condition de force majeure, le contrat sera annulé de plein droit et sans aucune indemnité, à moins qu'une date de report ne soit convenue.

Pour toute annulation antérieure à 48 heures pour des raisons ne relevant pas de la force majeure, l'Association sera remboursée des frais engagés et justifiés liés à la préparation de l'événement.

En cas d'annulation de l'évènement moins de 48 heures avant le début de l'évènement, par la Ville ou pour force majeure, l'Association devra assurer une rémunération de l'artiste au prorata des prestations effectuées et des frais engagés liés à la préparation de l'évènement.

Un événement annulé moins 12 heures avant le début de l'évènement sera considéré comme effectué.

Il est convenu que la force majeure désigne tout événement imprévu et inévitable rendant impossible la tenue de cet événement ou en compromettant sérieusement la réalisation. Peut-être entendu comme tels les conditions météorologiques rendant impossibles la tenue de l'évènement, les catastrophes naturelles, les restrictions gouvernementales, les grèves ou troubles civils, peuvent également constituer des cas de forces majeures.

La Communauté de communes ne pourra annuler l'animation sans en informer la Ville, qui seule sera habilitée à décider de cette annulation.

Article 9 – Compétence juridique

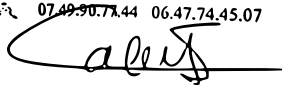
En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Perpignan, mais seulement après avoir épuisé toutes les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Fait à Argelès-sur-Mer, le 29 mai 2024, en 3 exemplaires.

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé ».

Pour le Maire, par délégation,
Camille GOT, conseillère municipale :



La Ville d'Argelès-sur-mer	La Communauté de Commune Albères, Côte vermeille et Illiberis	L'Association Hanging Plants Hanging Plants Cie. hangingplants.cie@gmail.com 07.49.90.77.44 06.47.74.45.07 
----------------------------	---	--

Annexe 1 - Calendrier des ateliers

Planning ateliers	Quoi	Où	Qui	Heure	Age
08/07	Atelier de création de masque en matériaux	CLAE	Isabel Xeridat, Emma Xeridat	10h - 12h	6 - 10 ans
10/07	Atelier de découverte des arts du cirque	CLAE	Anais Rodriguez Timothée Allal	10h - 12h	6 - 10 ans
11/07	Atelier de découverte du hip-hop	PIJ	Fabian Aldana	10h/12h - 14h-16h	13 - 17 ans
18/07	Atelier de découverte des arts du cirque	PIJ	Anais Rodriguez Timothée Allal	10h/12h - 14h-16h	13 - 17 ans
18/07	Atelier de découverte du hip-hop	CLAE	Fabian Aldana	10h/12h - 14h-16h	6 - 10 ans
29/07	Atelier d'improvisation théâtrale	CLAE	Emma Xeridat, Morgan Boyer	10h - 12h	6 - 10 ans
30/07	Animation et création d'une flashmob	PIJ + CLAE	Emma Xeridat	10h - 12h	9 - 13 ans
13/08	Atelier d'improvisation théâtrale	PIJ + CLAE	Emma Xeridat, Morgan Boyer	10h - 12h	9 - 13 ans

